

CV/SB - 2026/494/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/FETEMUSIQUE 21JUIIN/
525LACERISENOIRE(EXTENSIONODP).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2000-074 en date du 10 avril 2000 relatif à la lutte contre le bruit,
- VU les articles L.2122-22, L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents établis postérieurement à l'arrêté de circulation urbaine précité et réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- VU l'arrêté municipal d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public n° 2025/542/AT délivré le 15 juillet 2025 à Monsieur Hugo NAVARON, pour son établissement LA CERISE NOIRE, pour l'exploitation d'une terrasse extérieure devant son établissement sis 8 rue Grenette,
- VU l'arrêté municipal n° 2026/441/AT du 11 juin 2026 et 2026/458/AT du 15 juin 2026 portant réglementation de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de la fête de la Musique le 21 juin 2026,
- VU la demande présentée le 29 avril 2026 par Monsieur Hugo NAVARON pour installer des tables et chaises supplémentaires sur le domaine public dans le cadre de la manifestation précitée,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer, définir les conditions d'implantation, de délivrance et de fonctionnement des emprises de terrasses ou d'étalages autorisées sur le domaine public pour les exploitants de débits de boissons, restaurants et autres établissements similaires et pour les commerçants, et de réglementer le déroulement des manifestations sur l'agglomération,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique que la tranquillité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Hugo NAVARON - La Cerise Noire - sera autorisé à occuper le domaine public par l'installation de tables, chaises et autres matériels supplémentaires à l'occasion de la Fête de la Musique suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et les prescriptions des organisateurs.

ARTICLE 2 : LIEUX ET PLACES

2-1 Monsieur Hugo NAVARON sera autorisé à occuper l'espace de domaine public rue Grenette tel que défini avec les organisateurs et les services techniques municipaux pour une superficie n'excedant pas 48 m² (4 places de stationnement supplémentaires) pour installer les équipements susvisés.

2-2 Monsieur Hugo NAVARON s'engage, dès lors que le présent arrêté municipal lui a été notifié, à respecter et à faire respecter à ses clients, les dispositions du présent arrêté, notamment les emplacements et dimensions précises de l'espace public qui lui est alloué.



ARTICLE 3 : SECURITÉ

- Madame Hugo NAVARON devra se conformer aux consignes de la Police Municipale et du Comité des Fêtes, responsable de l'organisation de la Fête de la Musique et des services techniques municipaux chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.
- Monsieur Hugo NAVARON s'engage à évacuer le matériel installé en cas de besoin ou pour des raisons de sécurité sans aucune contrepartie.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS / DISPOSITIONS DIVERSES :

- 1 - La présente autorisation sera valable le DIMANCHE 21 JUIN 2026 à partir de 17 heures 30 (heure de fermeture des rues) jusqu'à la fermeture légale de l'établissement ;
- 2 - Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnel et ne sera pas reconduite tacitement d'une année sur l'autre.
- 3 - Les conditions d'occupation du domaine public détaillées dans l'arrêté municipal n° 2025/542/AT en date du 15 juillet 2025 restent valables.

ARTICLE 5 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Conformément à la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2025, Monsieur Hugo NAVARON devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la manifestation, soit 3,60 euros / m² d'extension / jour d'occupation.

ARTICLE 6 : RECOURS ET PUBLICATION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 19/06/26.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Gendarmerie Nationale - brigade de Montbrison,
- LA CERISE NOIRE - Hugo NAVARON / ladebeloise@hotmail.com,
- Pôle CTM / espace public,
- Comité des Fêtes / Mairie,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- Direction Finances.

Le 19 juin 2026

Pour Monsieur le Maire et par délégation

Carole VARIGNER

Directrice adjointe des services techniques

Notifié à l'intéressé

Le
(signature)

